



Janvier 2016

Cette nouvelle newsletter vous présente des morceaux choisis de l'actualité réglementaire des sociétés cotées. Elle complète la newsletter mensuelle « [IFRS en Bref](#) » qui présente les derniers développements en matière de normes IFRS.

Indicateurs alternatifs de performance - Position AMF du 3 décembre 2015

Les indicateurs alternatifs de performance, communément nommés « indicateurs non-GAAP » ou « Alternative Performance Measures / APM » (résultat retraité, EBITDA, free cash-flow, dette nette ...) sont utilisés par de nombreux groupes dans leur communication financière en complément des indicateurs définis ou précisés dans le référentiel comptable applicable.

Cette newsletter résume les principales dispositions de la position n°2015-12 sur les indicateurs alternatifs de performance, publiée le 3 décembre 2015 par l'AMF. Cette position applique les orientations de l'ESMA relatives aux indicateurs alternatifs de la performance⁽¹⁾ publiées en juin 2015 et remplace la position-recommandation n°2010-11 sur la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers à compter du 3 juillet 2016.

Champ et date d'application

Elle s'applique aux indicateurs alternatifs de performance communiqués :

- par les émetteurs, dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un **marché réglementé**, ou les personnes responsables du **prospectus** ;
- dans l'**ensemble de l'information réglementée** (rapports financiers annuels et semestriels, rapports de gestion, communiqués de presse au titre de l'information permanente...) et dans les **prospectus** (ainsi que les suppléments) ;
- **à compter du 3 juillet 2016.**

Cette position ne s'applique pas en revanche aux indicateurs communiqués dans les états financiers ou en application d'autres dispositions légales ou réglementaires⁽²⁾.

Définition

Un indicateur alternatif de la performance ou « IAP » est un **indicateur financier, historique ou futur, de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie, autre qu'un indicateur défini ou précisé dans le référentiel comptable applicable**. Sont exclus notamment les indicateurs de mesures physiques ou non financiers (y compris les indicateurs sociaux et environnementaux) et les informations spécifiques visant à expliquer le respect d'un accord (covenants...).

Informations requises

Pour tous les IAP utilisés, la nouvelle position requiert :

Définition	<ul style="list-style-type: none">• Définition communiquée de manière claire et intelligible• Composition et modalités de calcul, y compris les hypothèses ou postulats significatifs utilisés• Période visée par l'IAP ou l'un de ses composants (passée ou future)
Présentation	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination reflétant le contenu et les modalités de calcul• Termes non trompeurs (attention par exemple au terme « garanti » et aux éléments qualifiés à tort de « non récurrents »...) <p>Recommandation AMF</p> <ul style="list-style-type: none">• Si l'indicateur « résultat opérationnel courant » est présenté dans un communiqué, se référer à la définition donnée dans la recommandation CNC 2013.R.03 et si la société choisit un autre mode de calcul, l'expliquer
Réconciliation	<ul style="list-style-type: none">• Réconciliation avec le poste des états financiers de la période correspondante ou son sous-total / total le plus proche et le plus pertinent• Identification et explication des principaux retraitements
Justification	<ul style="list-style-type: none">• Raison de l'utilisation de l'indicateur et de sa pertinence
Importance relative	<ul style="list-style-type: none">• Présentation prééminente des indicateurs directement issus des états financiers
Information comparative	<ul style="list-style-type: none">• Information comparative au titre des périodes antérieures correspondantes• Comprenant les réconciliations• Si l'IAP se rapporte à des prévisions ou des estimations, basée sur les dernières informations historiques
Cohérence dans le temps	<ul style="list-style-type: none">• En cas de changement (circonstances exceptionnelles), explication des modifications effectuées, des raisons et communication de chiffres comparatifs modifiés• Explication, si un IAP cesse d'être utilisé• Règles spécifiques lorsque l'IAP est propre à un prospectus, compte tenu de la nature des valeurs mobilières émises
Incorporation par référence	<ul style="list-style-type: none">• Sauf dans le cas des prospectus(3), possibilité de renvoi à d'autres documents publiés antérieurement, qui comportent les informations requises et qui sont immédiatement et directement accessibles, pour autant que la référence soit précise

Et maintenant ?

Les sociétés peuvent anticiper dès à présent les conséquences de cette position en présentant les informations requises dans le rapport financier annuel ou le document

de référence publié au titre de 2015. Elles pourront faire des renvois vers ces documents au moment de l'utilisation des IAP dans les publications postérieures au 3 juillet 2016 (communiqué sur les résultats semestriels...) et ainsi alléger leurs publications.

Nous restons à votre écoute pour toute question ou tout commentaire.

- (1) Orientations de l'ESMA sur les indicateurs alternatifs de performance du 30 juin 2015
- (2) Informations financières pro forma, transactions entre parties liées, prévisions / estimations de bénéfices, déclarations sur le fonds de roulement net / sur les capitaux propres et l'endettement, indicateurs prudentiels...
- (3) Relevant d'un régime spécifique au titre de l'incorporation par référence

Pour aller plus loin

[Position AMF n°2015-12 - Indicateurs de performance](#)

[ESMA - Orientations - Indicateurs alternatifs de performance](#)

Contacts



[Jean Blascos](#)
Associé KPMG, Capital Markets Practice Group / Responsable de la direction technique



[Sarah Bagnon-Szkoda](#)
Directeur KPMG, Capital Markets Practice Group / Direction technique

KPMG vous accompagne

Pour vous abonner à notre autre Newsletter IFRS en Bref, [cliquez ici](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de publications sur les IFRS : [cliquez ici](#)

Pour écouter Les Matinales de KPMG - une émission de radio pour décrypter l'essentiel de l'actualité comptable et financière en 20 minutes chrono : [rendez-vous à tout moment sur notre site](#)

www.kpmg.fr



Mentions légales

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : [FR-FM PPG](#)

© 2016 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.